

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



Les services à votre écoute



FRANCE
STATION
NAUTIQUE
Le Gosier

DEMANDE DE BAPTÊME CIVIL

Etat Civil
Direction de l'Accueil et des Services à la Population

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi : 7h30 - 13h et 14h30 - 17h
Mercredi, vendredi : 7h30 - 13h

Hôtel de Ville
67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier

Téléphone : 0590 84 86 86 Télécopie : 0590 93 99 30 Mail : courrier@villedugosier.fr

www.villedugosier.fr

S'INFORMER

Le parrainage ou baptême civil est une cérémonie célébrée en mairie sur simple demande adressée au Maire.

Cette procédure est destinée à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Le baptême civil est une alternative au baptême religieux, il s'agit d'un engagement moral fort vis-à-vis du filleul.

Il place l'enfant, quel que soit son âge, sous la protection d'un parrain et d'une marraine, mais n'a aucune valeur juridique.

A l'issue d'une cérémonie célébrée en salle des mariages, les parrains s'engagent solennellement à respecter leur engagement envers l'enfant. A cette occasion, un certificat de parrainage leur est remis.



PIÈCES À FOURNIR

- Livret de famille
- Pièce d'identité des deux parents
- Pièce d'identité du parrain et de la marraine
- Justificatif de domicile pour les parents et indication de l'adresse du parrain et de la marraine

VOS INTERROGATIONS

Les parents peuvent-ils désigner légalement un tiers pour veiller sur leur enfant après leur décès ?

Les parents peuvent aussi désigner les parrain et marraine civils comme tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire.

Quels sont les engagements des parrains ?

Les parrains s'engagent à suppléer les parents en cas de défaillance et à accompagner l'enfant tout au long de sa vie.

Qu'est-ce qui marque le caractère solennel du baptême civil ?

La cérémonie est célébrée dans la salle des mariages.

Un certificat de parrainage est remis par l'élu(e) aux parents et parrains.